

C 4192

La Coordination pour des baignades inclusives composée de :

Petits pas de société

La Coordination asile.ge

Grève féministe Genève

3ChêneAccueil

Les Foulards Violets

Mille Sept Sans

Fondation DIAC (De l'Individuel Au Collectif)

Marad, Collectif juif décolonial

Association NWAR (Now We Are Raising)

Association F-information

Contact coordination:

info@petitspasdesociete.org

Dépôt par Aude Martenot, membre



| GRAND CONSEIL | |
|-------------------|------------------------------|
| Expédié le: | Session GC: 12-13.02.2026 |
| Président | X Députés (100) |
| Correspondance GC | X Bureau X |
| Secrétariat | Chefs de groupe X |
| Commission: | Judiciaire et de la police |
| Objet: | PL13276B - point 31 adj |
| Copie à: | |

A l'attention du Grand Conseil

Complète notre courrier du 21 janvier 2026 - concerne la demande d'amendement du Centre au projet de loi PL13276B

Secrétariat général du Grand Conseil

Case postale

1211 Genève 3

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les député·es,

Nous complétons notre prise de position à la suite de l'amendement déposé par Le Centre. Ce nouveau texte supprime l'amende pénale et ajoute une clause de non-discrimination. Cependant, les effets demeurent identiques. Il vise également à inscrire une discrimination dans la loi, qui visera principalement des femmes, sans aucune justification scientifique, et en sapant l'autonomie communale.

L'amendement impose des bras nus et des shorts au-dessus du genou. Ces critères vestimentaires ne sont justifiés ni par la sécurité ni par l'hygiène et ne reposent sur aucune étude scientifique. Le personnel des piscines a assez à faire et ne doit pas être surchargé inutilement. Son attention doit être concentrée sur ce qui compte objectivement et non sur le calcul de centimètres de tissus.

Nous aurions aimé être entendu·es par le Grand Conseil, mais à défaut voici quelques ressources scientifiques. La Cellule Permanente Environnement Santé belge indique que les maillots couvrants ne présentent pas plus de risques d'hygiène ni de contamination que les maillots usuels. La Ligue francophone belge de sauvetage estime qu'un maillot couvrant n'entrave pas un sauvetage.

Une interdiction touchant à l'habillement, donc à l'intime, doit être fondée sur des raisons objectives et scientifiques. La population ne peut adhérer à des lois injustes qui, de fait, excluent des personnes, principalement des femmes, des lieux publics. Le projet reste stigmatisant et discriminatoire.

En 2025, l'Université de Fribourg et le Service de lutte contre le racisme de la Confédération ont publié une étude qui établit que le racisme antimusulman traverse toutes les sphères de la vie en Suisse. L'antisémitisme est également en hausse constante. Le Grand Conseil a un devoir de protection et ne doit pas être vecteur de discrimination. Il doit protéger les minorités religieuses, et tous les individus dans leur intégrité.

Enfin, nous appelons le Grand Conseil à respecter l'autonomie communale.

Pour toutes ces raisons, nous vous appelons à refuser le PL13276B et l'amendement du Centre.

La Coordination pour des baignades inclusives